Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121623-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents :** Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

2-3 Cession d'une parcelle communale ZA de Kerlavar

Mme Kristel NICOLAS. rapporteur expose :

« La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section YI, numéro 311, d'une contenance de 512 m², située ZA de Kerlavar. La SCI MLG IMMO, domiciliée 4 Tronval à Plobannalec-Lesconil s'est portée acquéreur de cette parcelle.

La Commission de l'aménagement et du cadre de vie qui a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 27 novembre 2025, vous propose par conséquent de répondre favorablement à cette demande et de fixer le prix à 20 € par mètre carré, les frais restant à la charge de l'acquéreur.
Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** l'avis de la Commission de l'aménagement et du cadre de vie en date du 27 novembre 2025
- **Adopte** les conclusions du rapporteur visant à céder la parcelle communale cadastrée YI 311, d'une contenance de 512 m², sise ZA de Kerlavar
- **Fixe** à 20 €/m² le prix d e vente de cette parcelle
- **Dit que** les frais correspondants sont à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer l'acte à intervenir le moment venu.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 2 janvier 2026
Madame le Maire,

Josiane KERLOCH

